



**Mahfoud
BENALI**

Votre député

**Virginie
ANGIBAUD**

Suppléante

Mahfoud
BENALI
pour
VOUS

**PROGRAMME
DE CAMPAGNE**



ENVIRONNEMENT

Contrat État-Ville de l'écologie, de l'environnement et du développement durable

Les contrats État-Ville vont constituer un outil de développement au service de l'écologie entre l'État et les Villes, par la mise en œuvre de projets liés à l'écologie. Ces contrats viendront renforcer la politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires.

Je proposerai une loi-cadre pour mettre en place le cadre juridique de ces contrats.

Chaque Ville pourra proposer de signer un contrat avec l'État pour faire financer et aboutir des projets liés à l'écologie, à l'environnement et au développement durable sur son territoire. Des contrats pourront être signés à l'échelle de l'Intercommunalité, pour Montpellier à l'échelle de la Métropole.



© Miha Creative

Projet de résolution - Revenu vital et lutte contre le travail des enfants

Bon nombre de marques de vêtements internationales, dont H&M, C&A, Esprit et Gap, contribuent indirectement au travail des enfants au Bangladesh. Leurs vêtements sont fabriqués dans des usines où les salaires sont très bas et insuffisants pour subvenir aux besoins de la famille, mais les parents sont obligés de mettre leurs enfants au travail.

Selon l'étude Branded Childhood de SOMO (Stichting Onderzoek Multinationale Ondernemingen - Center for Research on Multinational Corporations) et Stop Kinderarbeid (Stop Child Labour), pas moins de 3,5 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans travaillent actuellement au Bangladesh. Pourtant, ces dernières années, le travail des enfants dans l'industrie textile a fortement diminué, notamment en raison de la politique de la tolérance zéro des entreprises acheteuses.

Néanmoins, les marques de vêtements internationales sont indirectement responsables du travail des enfants : un ouvrier textile bangladais ne gagne qu'un tiers d'un salaire considéré comme viable. C'est pourquoi les parents mettent leurs enfants au travail, mais dans d'autres secteurs. La responsabilité des entreprises en vue de lutter contre le travail des enfants concerne également le travail indirect des enfants. C'est pourquoi les entreprises doivent évaluer l'influence de leur stratégie d'achat sur les employés et leurs enfants.

Il faut prendre suffisamment de mesures pour que les ouvriers touchent un salaire viable. Ainsi, leurs enfants pourront aller à

ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT

l'école et profiter de leur enfance.

Aujourd'hui, le prêt-à-porter à bas coût est au cœur de l'économie du pays, qui est le deuxième exportateur mondial de vêtements. Les 5 000 ateliers textiles bangladais génèrent un chiffre d'affaires de 20 milliards de dollars. Sur place, les 4 millions de travailleurs paient le prix fort, avec des normes de sécurité inexistantes et des salaires d'une trentaine d'euros mensuels pour des journées de travail de dix heures.

Les clients des usines, eux, sont difficiles à « tracer ». On n'a pas accès aux listes des fournisseurs auprès desquels se fournissent les entreprises. On n'a aucune information claire sur qui se fournit au Bangladesh.

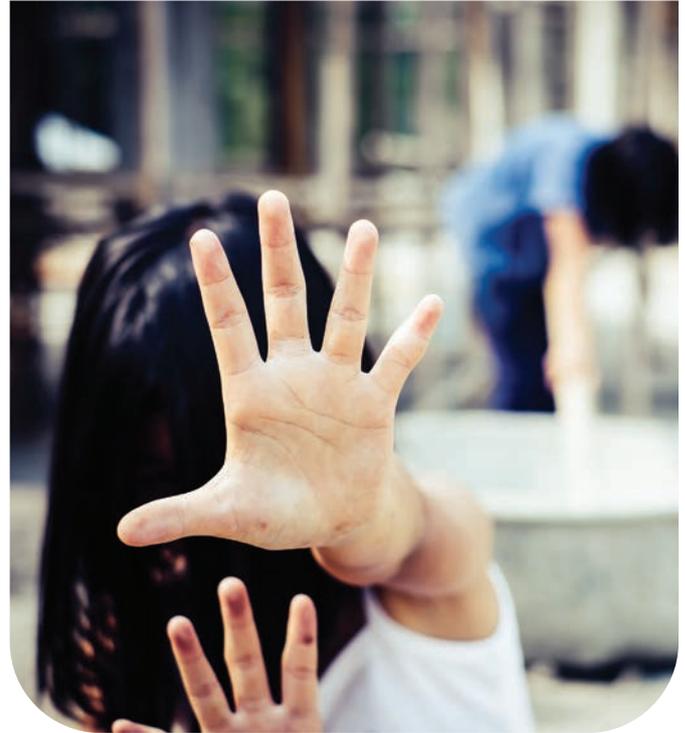
Les associations de défense des travailleurs, en partenariat avec les syndicats locaux, font un travail de fourmi pour constituer nom par nom la liste des entreprises présentes au Bangladesh. Mais trouver une étiquette ne suffit pas. Beaucoup, comme France Denim, continuent d'ailleurs de nier. Ils disent qu'ils ne sont plus au Bangladesh, mais quand on les a contactés, ils n'ont pas été capables d'expliquer pourquoi ils avaient arrêté de produire là-bas.

Article unique

L'Union européenne doit établir une liste des entreprises qui se fournissent dans les pays qui font travailler des enfants pour la fabrication de leurs produits.

Il faudrait instaurer une taxe sur les importations de ces entreprises.

Les fruits de cette taxe seront reversés aux ONG qui luttent pour un revenu vital et contre le travail des enfants.



© Doïdam10

ENVIRONNEMENT

ECONOMIE

Le Made in France

Made in France : quels sont les produits concernés ?

En Europe, la mention de l'origine du produit est facultative pour les produits non alimentaires. Les fabricants ou commerçants peuvent choisir ou non de la faire figurer. S'ils choisissent de la faire figurer, ils doivent alors respecter les règles d'origine non préférentielle énoncées ci-dessous.

Certains produits alimentaires doivent obligatoirement indiquer leur origine : viande bovine, fruits et légumes, poissons de mer et d'eau douce.

Quels critères doivent être respectés pour les produits Made in France ?

Lorsqu'une ou plusieurs parties du produit sont importées, il est possible d'obtenir l'origine Made in France, à condition de respecter les règles d'origine non préférentielle appliquées à l'importation par la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI). Ces règles permettent d'établir la nationalité d'un produit, notamment lorsque la production a été réalisée dans plusieurs pays.

La DGDDI précise « Le produit fini Made in France doit ainsi soit :

- afficher une codification douanière différente de celles de ses matières premières et composants non français ;
- respecter un seuil maximum de valeur de ses matières premières et composants non français par rapport à son prix ;
- avoir fait l'objet en France de certaines opérations de transforma-

tion à partir des matières premières et des composants non français.

À noter : Plusieurs règles d'origine ci-dessous peuvent s'appliquer pour un même produit. »

Sur le marché national, c'est la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGC-CRF) qui contrôle le marquage de l'origine figurant sur l'étiquetage des marchandises commercialisées.



© PHILETDOM

Le « Made in France » en chiffres

Acheter un produit fabriqué en France : qu'en pensent les Français ?

- 75 % se déclarent prêts à payer plus cher.
- 92 % souhaitent être informés par un marquage spécifique.
- 95 % veulent soutenir l'industrie nationale.
- 87 % estiment contribuer au respect de l'environnement.

ECONOMIE

Quelles sont les indications Made in France ?

Les règles d'origine non préférentielle permettent d'obtenir la mention Made in France. Certains professionnels souhaitent aller plus loin et donner plus de visibilité à l'origine de leurs produits, en souscrivant à des labels.

Exemples d'indications et labels Made in France :

- **Indication géographique** : L'indication géographique est une certification qui atteste que le produit possède des qualités du fait de son origine géographique. Les produits peuvent obtenir cette indication lorsqu'ils respectent le cahier des charges spécifique à chaque indication géographique. À ce jour, il en existe 3 homologuées par l'INPI : les sièges de Liffol, le granit de Bretagne et la porcelaine de Limoges.

- **Entreprise du Patrimoine Vivant** : Le label Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV) est une marque de reconnaissance de l'État qui distingue les entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence.

- **Origine France Garantie** : Ce label permet de garantir aux consommateurs que le produit prend ses caractéristiques essentielles en France, et qu'entre 50 et 100 % du prix de revient unitaire de ce produit sont acquis en France.

- **France Terre Textile** : Le label France Terre Textile garantit qu'au minimum 75 % des étapes de fabrication ont été effectués en France.

Mes propositions

Promotion par spot audiovisuel

Les chaînes de télévision publiques et les antennes de radio de Radio France seront dans l'obligation de diffuser chaque jour un spot de 30 secondes à une heure de grande écoute pour promouvoir le Made in France, en général afin de solliciter le public pour consommer français.

La quinzaine du Made in France

Organiser chaque année la quinzaine du Made in France par les Chambres de Commerce et d'Industrie, à raison d'un village de Made in France par intercommunalité. Les intercommunalités seront sollicitées pour mettre à disposition les espaces d'exposition ou l'espace public avec des chapiteaux, ainsi que la sécurité et la communication. Lors de cette quinzaine, les supermarchés seront sollicités pour mettre en valeur le Made in France ou les produits alimentaires produits en France.

Fourniture des restaurants scolaires et universitaires

Les collectivités territoriales auront l'obligation de se fournir en denrées alimentaires d'origine française pour les cantines scolaires, ainsi que les Crous pour les restaurants universitaires.

ECONOMIE

Les référents Made in France

Créer un poste de référent Made in France, à raison d'un référent par Chambre de Commerce et d'Industrie. Ce référent va aider les entreprises pour avoir les labels « Fabriqué en France » ou d'autres labels de Made in France.

Réseau social Made in France

Développer un réseau social Made in France. Les fabricants et les commerçants de Made in France créeront des comptes et auront des abonnés. Les fabricants et les commerçants pourront faire la promotion de leurs produits et annoncer les nouveautés. Des plages publicitaires pourront être vendues pour financer ce projet, comme cela se pratique sur les différents réseaux sociaux. Ce réseau social aura le statut d'une entreprise appartenant à l'État.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est un contrat dans le secteur non marchand qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et

professionnelles d'insertion.

À partir de janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) constitue la déclinaison, pour le secteur non marchand, du contrat unique d'insertion (CUI).

Les dispositions générales applicables au CUI (procédure d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle, accompagnement des salariés - désignation d'un référent, d'un tuteur, etc., suspension du contrat, rupture anticipée du contrat, etc.) font l'objet d'une fiche spécifique.



ECONOMIE

Expérimentation législative locale

L'expérimentation législative locale est l'autorisation donnée par une loi à une collectivité territoriale d'appliquer une politique publique ne faisant pas partie de ses attributions légales, pour une période donnée.

Elle a été introduite dans la Constitution (art. 72 al. 4) par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003.

La loi organique du 1er août 2003 calque le cadre de l'expérimentation ouverte aux collectivités territoriales dans le domaine réglementaire sur celui de l'expérimentation dans le domaine législatif (art. LO1113-1 à LO1113-7 CGCT).

L'expérimentation est ainsi une faculté laissée aux collectivités territoriales, mais très encadrée par le législateur. La loi autorisant une expérimentation doit en effet préciser :

- l'objet de l'expérimentation ;
- sa durée (cinq années maximum) ;
- les caractéristiques des collectivités susceptibles d'expérimenter ;
- les dispositions auxquelles il pourra être dérogé.

Ensuite, les collectivités manifestent leur intention par l'adoption d'une délibération motivée. Puis le Gouvernement fixe, par décret, la liste des collectivités admises pour l'expérimentation.

Avant la fin prévue de l'expérimentation, le Gouvernement transmet un rapport, notamment d'évaluation, au Parlement qui détermine alors si l'expérimentation est soit prolongée, ou modifiée, pour trois ans maximum, soit maintenue et généralisée, soit abandonnée.

Cette expérimentation normative, qui autorise les collectivités à déroger aux lois et règlements dans des conditions strictes, doit

être distinguée de la possibilité reconnue par l'article 37-1 (également issu de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003) au législateur et au pouvoir réglementaire d'adopter des mesures à caractère expérimental.

Sur le fondement de l'article 37-1, a été autorisée l'expérimentation en matière de gestion des fonds structurels européens, de lutte contre l'habitat insalubre, d'organisation des écoles primaires, d'entretien du patrimoine, etc. Sur le fondement de l'article 72 al. 4, la loi du 21 août 2007 a permis l'expérimentation du RSA (Revenu de solidarité active), aujourd'hui généralisé.

Ma proposition

Contrat CAE CDI de 35 heures

Je propose qu'un contrat CUI-CAE à durée indéterminée (CDI) de 35 heures soit proposé à l'expérimentation, avant d'être généralisé. Le montant de l'aide portera sur une rémunération au SMIC. Cette aide sera de 90 % du salaire brut. Elle sera répartie entre le Conseil départemental et l'État. Le Département versera un montant équivalent à 33,77 % de l'aide, alors que l'État versera un montant équivalent à 66,23 %. Ce sont les travailleurs sociaux du Conseil départemental qui procéderont à la signature et au suivi de ces contrats.

ECONOMIE

SOCIAL

Rénovation des ascenseurs

Dans les quartiers populaires, les ascenseurs des immeubles sont dans un état vétuste. Je proposerai un projet pour la rénovation des ascenseurs dans la circonscription. Des aides de financement seront demandées à l'État, à l'Union européenne et aux collectivités.

Création d'offices HLM de l'État

Les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) sont, en France, des organismes publics ou privés qui construisent ou gèrent des logements locatifs destinés à des personnes de condition modeste. Ils ont remplacé, aux termes de la loi du 21 juillet 1950, les anciens organismes d'habitations à bon marché (HBM). Les organismes d'habitations à loyer modéré, définis dans le code de la construction et de l'habitation aux articles L. 411 et suivants, peuvent être des établissements publics, tels que les OPH ou des organismes de droit privé.

En 2017, on comptait environ 800 organismes HLM :

- 264 offices publics de l'habitat (OPH) ;
- 230 entreprises sociales pour l'habitat (ESH, nouvelle désignation des SA HLM) ;
- 173 sociétés coopératives d'HLM ;
- 56 SACICAP (sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété), rattachées au groupe Crédit immobilier de France.



© Ronstik

Ils gèrent 4,456 millions de logements, soit 17 % des résidences principales en France.

Les organismes HLM sont réunis en fédérations, elles-mêmes regroupées en une confédération : l'Union sociale pour l'habitat. Par ailleurs, près de 200 sociétés d'économie mixte, qui ne sont pas juridiquement des organismes HLM, sont actives dans le secteur de la construction et la gestion d'environ 490 000 logements sociaux. Je propose la création d'offices HLM de l'État. L'avantage de cette mesure est que les fonds injectés seront considérés comme de l'investissement et seront amortis, soit grâce au paiement des loyers, soit par la vente de logements. Ainsi, je propose que la moitié des logements construits soient mis à la vente, ce qui va générer des bénéfices et permettre aux Français d'avoir accès à la propriété.

SECURITE

Caméras de surveillance

Certaines villes en France ont aujourd'hui recours à la vidéosurveillance. Ce sont surtout les grandes villes avec un taux de délinquance élevé. Mais seuls certains quartiers sont équipés par ces caméras.

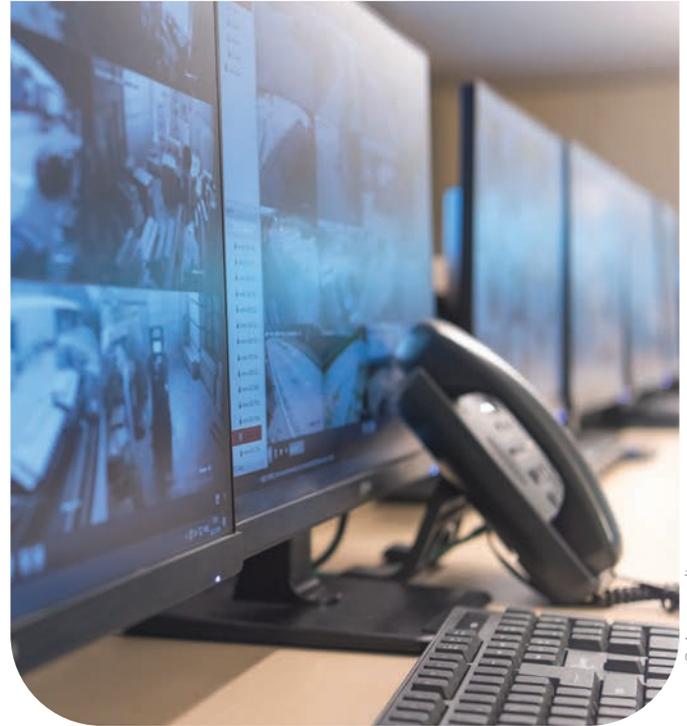
Je propose que toutes les villes puissent avoir recours à la vidéosurveillance. Ceci sera une obligation, à certaines conditions. Première condition : au moins 20 % de la population d'un quartier ou d'une commune doivent en faire la demande à travers une pétition. Deuxième condition : il faut une autorisation préfectorale, c'est-à-dire que le préfet doit estimer que le taux de délinquance est élevé dans le quartier ou la commune concernés pour avoir recours à la vidéosurveillance.

Lutte contre le trafic de drogue : Contrôle des douanes

Les événements de Marseille et le trafic de drogue partout en France nous montrent qu'il faut trouver de nouveaux moyens pour lutter contre les trafiquants. Il ne suffit pas d'augmenter le nombre de forces de police d'une façon ininterrompue. Mais il faut lutter contre le trafic de drogue par d'autres moyens. Il faut renforcer les contrôles aux postes douaniers. Que ce soient les postes douaniers terrestres, maritimes ou aéroportuaires, il faut y mettre plus de moyens. Je ne propose pas d'augmenter le nombre de fonctionnaires. Mais je propose d'effectuer un redéploiement de ces fonctionnaires.

Avec les douaniers, il faudra mettre des soldats par brigades de trois.

S'il y a des trafiquants de drogue, c'est parce qu'il y a de la marchandise. Il faudrait donc couper les robinets de marchandise.



© As-artmedia

SECURITE

SECURITE



SECURITE

SECURITE

Alcoolisme et drogue au volant

Pour lutter contre l'alcoolisme et la drogue au volant, je propose de renforcer les sanctions. Ainsi, lors du dépistage du cannabis ou de l'alcool, il serait souhaitable que l'amende soit de 300 euros, en plus du retrait des points du permis. En cas de récidive, il serait souhaitable d'instituer un retrait d'un an du permis de conduire. En cas de contrôle positif au cannabis et/ou à l'alcool, lors d'une seconde récidive, avec conduite sans permis, je pense qu'il serait opportun d'infliger une peine de prison.

Amende de détention de drogue

Je propose de lutter contre les trafiquants de drogue. Ainsi, lorsque la police arrête un trafiquant de drogue, il serait souhaitable qu'en plus de la condamnation à une peine de prison, d'instituer une amende d'une valeur égale à 10 fois la valeur de la marchandise saisie. Ceci permettra de lutter aussi bien contre les petits que contre les grands trafiquants.

Lutte contre la drogue chez les mineurs

Je propose de lutter contre la drogue dans les établissements d'enseignement secondaire et chez les moins de 18 ans. L'usage de drogues diverses est un phénomène qui touche presque tous les jeunes, dès l'âge de 13 ans. Ainsi, je propose que des brigades dites « brigades de protection

de l'enfance et de la jeunesse » effectuent des contrôles à l'entrée des lycées et des collèges.

En effet, le fait de déployer des policiers devant l'entrée de ces établissements pourrait s'avérer brutal pour les élèves. Ces brigades ne seront pas présentes tous les jours, mais les contrôles se feront de façon aléatoire.

Ainsi, une brigade sera affectée par académie. Bien évidemment, avant de prendre cette mesure, il serait souhaitable que le ministre de l'Intérieur reçoive les présidents des associations des parents d'élèves pour concertation. Parallèlement, il faudrait étudier les mesures de sanction.

Amende de détention de drogue

Je propose de lutter contre les trafiquants de drogue. Ainsi, lorsque la police arrête un trafiquant de drogue, il serait souhaitable qu'en plus de la condamnation à une peine de prison, d'instituer une amende d'une valeur égale à 10 fois la valeur de la marchandise saisie. Ceci permettra de lutter aussi bien contre les petits que contre les grands trafiquants.

Commissariats mobiles

Je propose de créer des commissariats mobiles qui sillonneront les quartiers pour la lutte contre la délinquance. Ces commissariats seront mixtes : police nationale et police municipale. Ils seront financés dans le cadre d'un contrat entre la Commune et l'État.

DEMOCRATIE

Conseil citoyen de député

Les députés ont besoin d'être en contact permanent avec la population. Certains de nos parlementaires font beaucoup d'efforts dans ce sens en ouvrant leurs permanences aux citoyens. D'autres publient un document de communication pour faire des comptes rendus de leurs mandats aux citoyens.

Je propose d'aller un peu plus loin dans la démocratie participative, en créant un conseil citoyen de député dans la deuxième circonscription. Ce conseil citoyen sera élu par les présidents des associations de la circonscription. Il aura pour rôle de me faire parvenir les revendications des citoyens. Cette démarche aura le mérite d'ouvrir le dialogue et de faire participer les citoyens à la chose publique.

Toutefois, la permanence sera ouverte à tous les citoyens qui souhaitent me rencontrer personnellement.

Point infos droits des citoyens

Je propose la création d'un point infos droits des citoyens dans toutes les villes de France.

Ce dispositif aura pour but d'informer les citoyens sur leurs droits, et notamment sur les aides dont ils peuvent bénéficier. D'après un reportage sur le site internet de TF1 réalisé par Gwenaëlle Bellec, Corinne Chevreton et Léa Kebdani, et publié le 22 mars 2022 : « Aides sociales non réclamées : qui sont ceux qui n'ont pas accès à leurs droits ? », Davis Mouyal, ancien chauffeur de taxi sans activité, est resté sans aucune aide sociale pendant de longues semaines : il avait une sorte de « gêne » à demander.

Finalement, une application lui a permis de connaître ses droits, notamment le RSA qu'il va toucher pendant cinq mois. « J'ai eu une petite traversée du désert, c'était un peu compliqué. Au lieu de vous mettre la tête sous l'eau, ça vous la maintient », témoigne-t-il dans le reportage de TF1 en tête de cet article.

Mais dans l'Hexagone, près d'un tiers des personnes éligibles ne perçoivent pas les prestations sociales : c'est le cas de 36 % de ceux qui peuvent en principe toucher le RSA, 61 % pour l'allocation adulte handicapé, 27 % pour la prime d'activité, ou encore 21 % pour la couverture mutuelle universelle.

Qui sont ces personnes qui n'ont pas accès à leurs droits ? Selon Jean Merckaert, directeur de l'action et du plaidoyer au Secours catholique, « ce sont souvent des personnes qui sont abîmées par la vie, soit qu'elles ont perdu récemment leur emploi, soit qu'elles vivent dans un logement particulièrement précaire, en squat ou à la rue, soit que ce sont des personnes étrangères qui n'ont pas connaissance de leurs droits ». « Les facteurs, ajoute-t-il, c'est à la fois l'ignorance, mais aussi la complexité des démarches ».

Beaucoup sont en effet dépassés par la paperasse ou l'accès au numérique, avec des conséquences qui peuvent être lourdes. « Des impayés de loyer, un surendettement, des expulsions, mais aussi des problématiques de non recours aux soins, des problématiques de santé physique ou psychique », énumère Nadia Okbani, professeur en science politique à l'Université de Toulouse.

Le versement à la source des aides sociales, de façon automatique, comme le propose aujourd'hui le Président Emmanuel Macron, permettrait de lutter contre ce phénomène. Mais de façon incomplète.

« Les publics potentiellement les plus marginalisés ou les plus précarisés, souligne Nadia Okbani, ne pourraient pas entrer dans

DEMOCRATIE

ce système-là, et cela supposerait surtout que les services sociaux locaux puissent les identifier et les accompagner dans ces démarches ».Le non-recours aux aides est évalué à plus de dix milliards d'euros. C'est largement plus que la fraude, estimée de son côté à quatre milliards d'euros.

Le dispositif dont je propose la création aura comme objectif d'informer les citoyens.

Je m'engage que dans mon bulletin d'information des citoyens dans ma circonscription, je réserverai une place pour informer les citoyens sur ces droits et comment il faudra faire pour y avoir accès.

Les Assises du conseil citoyen

Les Assises du conseil citoyen seront un moment privilégié pour écouter, dialoguer et échanger des études, des idées et des expériences qui sont menées ici et là. Elles seront ouvertes à tous les citoyens.

Ces assises auront lieu une fois par an, de préférence aux mois de janvier et février, et de préférence le week-end. L'objectif est que les citoyens fassent des propositions pour faire avancer des idées et des projets dans la circonscription et en France. Pour chaque rencontre, sera nommé un rapporteur qui rédigera le compte rendu de cette rencontre. Par la suite, il y aura un rapporteur général qui rédigera une synthèse.

Café citoyen

J'organiserai une rencontre avec les citoyens une fois par mois, à travers un café citoyen dans une brasserie ou un café dans la circonscription. L'objectif est de faire des comptes rendus réguliers aux citoyens des travaux de l'Assemblée nationale en général et de mon travail de député en particulier.



© Day Of Victory Stu

DEMOCRATIE

PACTE REPUBLICAIN

La semaine de la citoyenneté

Avec mon équipe, nous organiserons chaque année au mois d'avril une semaine de la citoyenneté. Nous allons inviter les professeurs des écoles, des collèges et des lycées pour y participer en organisant des ateliers pour les élèves. Les associations qui souhaitent y participer seront les bienvenues. Des élus locaux pourront aussi y prendre part. C'est dans un esprit citoyen et républicain que cette manifestation sera ouverte à toutes les bonnes volontés qui veulent contribuer au débat démocratique.

Je suis en train de rédiger un livre intitulé « Le Guide du Citoyen » qui sera la base des interventions des différents participants.

Les cimetières musulmans

Le principe de neutralité des cimetières résulte de trois lois adoptées dans les débuts de la IIIe République :

1) La loi du 14 novembre 1881 a abrogé l'art. 15 du décret du 23 prairial an XII, qui imposait aux communes d'affecter une partie du cimetière ou de créer un cimetière spécialement affecté à chaque culte, et interdisait tout regroupement par confession sous la forme d'une séparation matérielle du reste du cimetière.

En conséquence, depuis 1881, aucune séparation ne doit plus être établie dans les cimetières publics à raison des différents cultes.

2) La loi du 5 avril 1884 a, ensuite, soumis le maire à une obligation de neutralité dans l'exercice de son pouvoir de police des funérailles et des cimetières.

3) Enfin, l'art. 28 de la loi du 9 décembre 1905 a affirmé le principe

de neutralité des parties publiques des cimetières, en interdisant « d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement que ce soit, à l'exception des édifices servant aux cultes, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions ».

Ces dispositions, dont certaines figurent désormais aux articles L. 2213-7 et L. 2213-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), emportent également interdiction de créer ou d'agrandir un cimetière confessionnel existant. Elles trouvent leur justification dans la nécessité de respecter la liberté des croyances et des convictions en assurant la neutralité des lieux d'inhumation ouverts à toutes les confessions.

Avec l'apparition de l'Islam comme nouvelle religion en France et l'importance du nombre de fidèles, les choses ont changé et il conviendrait de faire évoluer la Loi, parce qu'une loi est faite pour évoluer et s'adapter au contexte social nouveau.

L'enterrement des défunts musulmans pose aujourd'hui beaucoup de problèmes. De nombreux Musulmans originaires du Maroc ou d'Algérie préfèrent que leur dépouille soit transférée dans leur pays d'origine. Ceci est très facile à concevoir pour les personnes de la première génération qui sont nées hors de France. Mais la donne est en train de changer. De nombreux jeunes sont nés ici et ils ne connaissent comme pays que la France. Leurs enfants et leurs familles résident en France. Ces gens préfèrent être inhumés en France.

Le problème, c'est qu'il n'y a pas de cimetière musulman. Il existe simplement des carrés musulmans dans les cimetières des grandes communes. En fait, pour les Musulmans résidant en France, il s'agit

PACTE REPUBLICAIN

de mourir dans la dignité. Il existe des cimetières protestants et des cimetières juifs, mais il n'y a pas de cimetière pour les Musulmans. Ainsi, nous pensons qu'il serait souhaitable d'inciter les Intercommunalités et les Communes à céder des terrains au prix du domaine aux associations musulmanes pour créer des cimetières pour les Musulmans, avec des normes musulmanes. L'aménagement de ces cimetières serait à la charge des associations musulmanes. Les autres religions pourront faire de même.

Observatoire pour la lutte contre le jihadisme, l'extrémisme violent et le crime organisé

Je proposerai la création d'un observatoire pour la lutte contre le jihadisme, l'extrémisme violent et le crime organisé. Cet organisme sera présidé par un haut-fonctionnaire. Il sera en charge de suivre la lutte contre le jihadisme, l'extrémisme violent et le crime organisé à l'échelle internationale, par le biais d'un partenariat entre les États, et de faire des propositions aux États membres en la matière. Cet organisme aura aussi pour tâche de veiller à la promotion des personnes issues de la diversité, et notamment des Musulmans. Il interviendra dans le domaine du culte.

La Fête de la laïcité

La laïcité en France est un principe constitutionnel qui distingue et sépare le pouvoir politique des organisations religieuses. La loi de la République, neutre, garantit la liberté de culte (tant que les manifestations religieuses respectent l'ordre public), proclame la liberté de conscience et ne place aucune croyance au-dessus des autres (religion, athéisme, agnosticisme...). Ce principe, qui contribue de fait aussi à l'égalité républicaine, est résumé par la disposition : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne

aucun culte ».

La laïcité ne consiste pas, de la part des pouvoirs publics, à combattre les religions, mais à empêcher leur influence dans l'exercice du pouvoir politique et administratif. Elle renvoie les idées spirituelles et philosophiques au domaine exclusif de la conscience individuelle et de la liberté d'opinion. Ce principe a modifié en profondeur la société française ; la transformation est toujours à l'œuvre aujourd'hui dans l'adaptation du droit et des institutions nationales aux évolutions de la société française.

La Fête de la laïcité sera organisée en partenariat avec le Gouvernement durant le mois de janvier de chaque année. La première édition se déroulera en 2023. Des conférences et des débats seront organisés partout dans la circonscription.



© 9 63 Creation

PACTE REPUBLICAIN

Mahfoud BENALI

pour
VOUS



mahfoud-benali.fr

